

AUTOPROFF - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dernière mise à jour, le 30 novembre 2022

1. GÉNÉRALITÉS ET DEFINITIONS	2
2. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AUTOproff.....	3
3. PAIEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT ETC.	4
4. RESILIATION DU CONTRAT AVEC ET SANS MOTIF	5
5. CONTENU DU COMPTE, INFORMATIONS UTILISATEUR ET HISTORIQUE DES PERFORMANCES.....	7
6. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR	7
7. DESCRIPTION DES NUMEROS DE PRODUIT.....	9
8. ENCHERES.....	10
9. PROPOSITIONS ET ACCEPTATION DES OFFRES	10
10. PRIX MINIMUM GARANTIS	12
11. RISQUES ET RESPONSABILITE DES UTILISATEURS.....	14
12. DROIT DE L'ACHETEUR A LA RESILIATION DE LA TRANSACTION.....	15
13. IMPAYES ET CHARGES	16
14. PAIEMENT	17
15. LIVRAISON ET RETRAIT	18
16. UTILISATION DE LA FONCTION « VENTE IMMEDIATE »	20
17. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	20
18. LIENS DE TIERS.....	22
19. FORCE MAJEURE.....	23
20. DEDOMMAGEMENT.....	23
21. PUBLICATION.....	23
22. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE.....	24
23. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	24
24. DROIT APPLICABLE ET FOR	25
25. CONDITIONS POUR ENCHERES TRANSFRONTALIERES.....	25

1. GÉNÉRALITÉS ET DEFINITIONS

- 1.1 Auction Group A/S et les entités apparentées au groupe (désignées conjointement « AUTOproff ») fournissent une quantité de services qui sont soumis aux présentes conditions générales de vente (« Conditions Générales ») et qui comprennent des plateformes d'enchère et autres, des applications, des sites web et des services intégrés (embarqués dans des applications, sites web et services d'autres sociétés) constituant ainsi un marché en ligne où les Utilisateurs peuvent acheter et vendre des voitures et où ils peuvent utiliser d'autres services (« la plateforme AUTOproff »). AUTOproff développe continuellement de nouvelles technologies, fonctionnalités et services pour améliorer son offre de services. Dans le contexte de cette amélioration continue, AUTOproff ajoute ou enlève des fonctions et fonctionnalités, augmente ou réduit l'étendue de ses services et lance ou cesse la fourniture de services. AUTOproff met à la disposition des Utilisateurs (tel qu'il est défini plus bas) de différentes politiques, centres de support et autres ressources pour répondre à des questions d'ordre générale et pour satisfaire les attentes liées à l'utilisation de ses services. Ces ressources comprennent les politiques de protection des données à caractère personnel et autres politiques qui peuvent être consultées sur www.autoproff.be.
- 1.2 Les Conditions Générales dans leur version la plus récente sont mises à la disposition des Utilisateurs sur la plateforme AUTOproff et elles régissent l'utilisation des services AUTOproff par les acheteurs, les vendeurs et autres utilisateurs (ci-après dénommés « Utilisateurs » ou « Utilisateur »). De temps en temps, AUTOproff sera amené à modifier ces Conditions Générales et l'Utilisateur devra accepter ces modifications pour pouvoir continuer à utiliser la plateforme AUTOproff. Les Utilisateurs déclarent qu'ils respecteront toutes les dispositions de la dernière version des Conditions Générales lorsqu'ils accèdent et utilisent les services mises à disposition sur la plateforme AUTOproff. Lorsque l'Utilisateur continue à accéder et à utiliser la plateforme AUTOproff et ses services, ceci sera considéré comme l'acceptation des conditions générales dans leur dernière version par l'Utilisateur. AUTOproff n'acceptera pas des conditions divergentes ou contradictoires sauf si ces conditions ont été expressément convenues par écrit. Ceci s'applique également à toute modification qui y serait incluse.
- 1.3 Un vendeur est un Utilisateur qui, pour toute transaction donnée, utilise la plateforme AUTOproff pour la vente ou la mise aux enchères d'un véhicule et il lui est fourni un numéro de produit (« Numéro de Produit »). Un acheteur est un Utilisateur qui achète un tel Numéro de Produit. Sauf dans les cas où ceci a été expressément convenu par écrit, AUTOproff ne formera pas partie des contrats d'achat conclus à travers la plateforme AUTOproff.
- 1.4 Les Conditions Générales sont aussi applicables aux Utilisateurs situés en dehors du Danemark. La plateforme AUTOproff pourra inclure des règles et dérogations aux Conditions

Générales applicables qui pourraient être spécifiques aux pays de résidence des Utilisateurs. La clause 25 en bas contient des règles spécifiques pour les ventes transfrontalières gérant les transactions où l'acheteur et le vendeur se trouvent dans deux pays différents.

- 1.5 AUTOproff propose une solution de paiement sécurisé à travers la plateforme AUTOproff (« Solution de Paiement Sécurisé ») pour gérer les paiements sur la plateforme AUTOproff.
- 1.6 Les services AUTOproff sont fournis par, et les utilisateurs concluent un contrat avec AUTOproff Belgium BV, dont le numéro d'entreprise est BE 0794.250.153 et dont le siège social est situé Boulevard International 55, Riverside Business Park, Bâtiment G, 1070 Bruxelles, Belgique.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AUTOproff

- 2.1 Seul les entreprises avec un numéro du registre CVR Danois possédant un code de classification industrielle appartenant ou apparenté à l'industrie automobile ou avec un identifiant de société similaire approprié pour les transactions commerciales internationales en dehors de la juridiction danoise et qui n'est pas couvert par la législation relative aux consommateurs et à la protection des consommateurs pourront créer, activer et utiliser un compte (« Compte ») sur la plateforme AUTOproff en tant qu'Utilisateurs abonnés. Pour les Utilisateurs domiciliés en dehors du Danemark, un identifiant TVA international sera requis en plus. En Belgique, la plate-forme AUTOproff n'est accessible qu'aux entrepreneurs au sens de l'article I.1, 1° du Code de droit économique ("WER"). Les individus sans numéro d'enregistrement de société ou les consommateurs ne sont pas admis et ne pourront pas créer ou activer un Compte sur la plateforme AUTOproff.
- 2.2 L'utilisateur doit être enregistré avec un code de classification industrielle pour l'industrie automobile ou pour une activité professionnelle apparentée ainsi que pour l'achat et la vente d'automobiles dans le registre danois des sociétés (CVR) ou d'un organisme similaire en dehors de la juridiction danoise pour les transactions commerciales internationales.
- 2.3 Afin de pouvoir utiliser la plateforme AUTOproff, il faut créer et activer un Compte conformément aux Conditions Générales.
- 2.4 L'Utilisateur est le seul responsable pour maintenir les informations concernant le Compte correctes et actuelles à tout moment. En cas de modification d'une information quelconque concernant le Compte, l'Utilisateur doit en informer AUTOproff immédiatement et par écrit à travers la plateforme AUTOproff. AUTOproff ne pourra être en aucun cas responsable pour la vérification des informations concernant le Compte et dépend des informations soumises au moment de la création du Compte ou actualisées à un moment ultérieur par l'Utilisateur.

- 2.5 Lors de la création d'un Compte et l'acceptation des Conditions Générales présentes qui va avec, l'Utilisateur obtiendra le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser la plateforme AUTOproff. Le Compte créé ne doit être utilisé que par l'Utilisateur enregistré. Il est interdit de prêter ou de donner de manière quelconque l'accès et/ou la possibilité d'utiliser la plateforme AUTOproff à des tiers y compris en partageant des codes d'accès ou pareil. En cas de non-respect de cette disposition, AUTOproff aura le droit de fermer le Compte de l'Utilisateur avec effet immédiat, voir clause 4.
- 2.6 En cas d'abus ou de soupçon d'abus du Compte par des tiers, AUTOproff doit en être informé immédiatement par courrier électronique à travers la plateforme AUTOproff.
- 2.7 La personne physique utilisant la plateforme AUTOproff au nom d'un Utilisateur ayant obtenu un code d'accès à la plateforme AUTOproff par ce même Utilisateur garantit solidairement avec l'Utilisateur d'être en possession de la compétence, du droit et de l'autorisation pour mettre en ligne, transmettre et enregistrer les informations et, par conséquent, pour conclure des transactions au nom de l'Utilisateur enregistré sur la plateforme AUTOproff.
- 2.8 L'utilisateur garantit qu'il ne modifiera pas, ne reproduira pas, ne copiera pas, n'imitera pas, ne développera pas davantage, ne décompilera pas (toutefois, l'utilisateur peut décompiler dans les conditions de l'article XI.299, §§ 2 à 7, XI.299/1 et XI.300 RCE), le soumettre à une ingénierie inverse ou le dériver ou le dupliquer de toute autre manière.
- 2.9 Au moment de l'enregistrement de l'Utilisateur sur la plateforme AUTOproff, AUTOproff lui enverra une demande pour qu'il remette un rapport d'entreprise et KYC (connaissance du client) sur le UBO (bénéficiaire effectif). Au cours de la période d'utilisation, AUTOproff pourra être amené à demander à l'Utilisateur des informations et des documents actualisés. Au cas où une demande ne serait pas satisfaite par l'Utilisateur dans les 30 jours à partir de la date de la demande, AUTOproff pourra suspendre le Compte de l'Utilisateur jusqu'à ce que les informations et documents satisfaisant à la demande aient été fournis par l'Utilisateur à AUTOproff.

3. PAIEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT ETC.

- 3.1 Lorsque l'Utilisateur crée un Compte, il accepte de payer les frais d'abonnement et tous autres frais de service en vigueur à un moment donné. Les frais d'abonnement et de service sont facturés à l'avance par courrier électronique et les listes de prix en vigueur peuvent être consultées dans la fonction de finances de la plateforme AUTOproff, sauf dérogation moyennant un accord écrit.

3.2 Tous les prix facturés conformément aux Conditions Générales s'entendent hors TVA en vigueur.

4. RESILIATION DU CONTRAT AVEC ET SANS MOTIF

4.1 Les Conditions Générales entrent en vigueur au moment où l'Utilisateur accepte les Conditions Générales et lorsque le Compte de l'Utilisateur est créé, voir clause 5.

4.2 L'Utilisateur peut résilier le Compte à tout moment à travers la plateforme AUTOproff. AUTOproff peut résilier le Compte avec un préavis de 30 jours à la fin du mois en envoyant un courrier électronique à l'Utilisateur sur son adresse électronique enregistrée, sous condition de rembourser tous les frais payés en trop à l'avance au-delà de la date de résiliation.

4.3 Sur la base de la clause 4.6, AUTOproff a le droit de restreindre, résilier et/ou annuler sans préavis l'accès de l'Utilisateur à son compte et à la plateforme AUTOproff dans les cas suivants :

- en cas de manquement aux accords conclus, y compris à la version la plus récente des Conditions Générales,
- sur demande d'une autorité publique ou instance régulatrice,
- à la discrétion de AUTOproff, sur demande de l'Utilisateur ou autre tel qu'il est spécifié dans la clause 4.2,
- en cas de risques techniques ou de sécurité disproportionnés déterminés de manière raisonnable par AUTOproff,
- en cas de manquement à toute obligation de paiement d'un Utilisateur à un autre Utilisateur ou à AUTOproff,
- au cas où le comportement de l'Utilisateur affecte le fonctionnement de la plateforme AUTOproff, par exemple en surchargeant l'infrastructure de la plateforme avec une quantité excessive ou disproportionnée de données,
- lors de toute infraction aux lois ou réglementations, ou en cas d'infraction anticipée d'un Utilisateur contre une loi ou réglementation en vigueur dans une juridiction compétente,
- en cas de soupçon d'une vente de véhicule cloné, d'une déclaration d'un faux kilométrage ou en cas de toute autre déclaration ou information similaire qui pourrait induire en erreur et/ou en cas d'activité illégale directe ou indirecte,
- lorsque les informations requises dans la clause 5.1 ne sont pas fournies ou manquent,
- en cas d'une intervention ou communication en violation de la clause 6.9, violation des droits de tiers,
- en cas de violation des conditions d'utilisation de la Solution de Paiement Sécurisé et d'autres infractions aux lois et réglementations en vigueur concernant les activités de blanchiment d'argent, aux décrets sur l'export et les sanctions de l'UE et des Etats-Unis,

- lors d'un nombre inhabituel de plaintes d'un (Utilisateur) acheteur et si ces plaintes sont, dans l'opinion d'AUTOproff, peu fondées ou que l'Utilisateur ne peut pas fournir de preuve documentée,
- au cas où l'Utilisateur essaie d'accéder, de manière inadmissible, à la plateforme AUTOproff, p.ex. à travers un compte alternatif ou une autre entité juridique, par des menaces ou du langage déplacé ou autre comportement indu de l'Utilisateur. Dans de tels cas, AUTOproff pourra décider la résiliation, directe et indirecte, de l'accès futur de l'Utilisateur à la plateforme AUTOproff.
- tout comportement qui, selon AUTOproff, pourrait être considéré comme une utilisation abusive ou équivalente de la plateforme AUTOproff, y compris l'accès et l'utilisation de celle-ci.

4.4 Si l'accès à la plateforme AUTOproff et/ou au Compte a été restreint ou annulé selon la clause 4.3, AUTOproff a le droit de :

- supprimer le Compte de l'Utilisateur, y compris toutes les données associées au Compte et annuler l'accès à la plateforme AUTOproff,
- annuler le code d'accès de l'Utilisateur et retenir toutes les informations, fichiers, informations sur le comportement, historique des performances et contenu associés au Compte de l'Utilisateur.
- supprimer ou annuler les enchères de l'Utilisateur d'un Numéro de Produit particulier ou d'un groupe de Numéros de Produit associés (déterminés par AUTOproff à sa discrétion en raison des similarités et/ou caractéristiques)

4.5 En cas de restriction ou suppression conformément avec les points 4.3 et 4.6, AUTOproff n'aura aucune responsabilité envers l'Utilisateur ou un tiers pour perte d'information, perte de bénéfice ou perte de temps liés à la restriction ou la suppression du Compte de l'Utilisateur et/ou de l'accès à la plateforme AUTOproff ainsi que pour toute autre type de pertes qu'elles soient directes ou indirectes. L'Utilisateur a l'obligation d'indemniser AUTOproff dans la plus grande mesure pour toute réclamation faite par un tiers en rapport avec la survenance d'évènements ou d'actions couverts par les clauses 4.3 et 4.4

4.6 Lorsqu'un incident lié à un problème de l'utilisateur tel que décrit à la clause 4.3 survient, AUTOproff pourra tenir compte de l'historique des performances de l'Utilisateur et des circonstances particulières de l'incident lorsqu'il applique les termes des Conditions Générales. AUTOproff se réserve le droit d'être, à sa seule discrétion, plus indulgent avec l'application des politiques afin de résoudre l'affaire pour les Utilisateurs concernés. Ceci ne restreindra ni affaiblira le droit d'AUTOproff de rejeter, modifier ou supprimer l'accès de

l'Utilisateur, soit en partie soit dans sa totalité, à la plateforme AUTOproff ni le droit de fermer l'accès à la plateforme AUTOproff.

5. CONTENU DU COMPTE, INFORMATIONS UTILISATEUR ET HISTORIQUE DES PERFORMANCES

- 5.1 Au moment de la création d'un Compte, l'Utilisateur doit mettre en ligne les informations commerciales pertinentes ainsi que d'autres informations et documents requis par AUTOproff avant de pouvoir utiliser la plateforme AUTOproff. AUTOproff se réserve le droit d'exiger, à sa discrétion, toute autre information supplémentaire qu'il jugera pertinente avant de procéder à la validation et l'activation d'un Compte ou à demander à un moment ultérieur la présentation de ces informations afin de pouvoir continuer à accéder et utiliser la plateforme AUTOproff.
- 5.2 L'Utilisateur accorde gratuitement à AUTOproff un droit non exclusif, mais autrement illimité, perpétuel et transférable, autorisant ce dernier à utiliser, reproduire, copier, modifier, adapter, dériver des produits et distribuer tout contenu qui apparaît sur le Compte tel qu'il est stipulé dans la clause 23 en bas.
- 5.3 AUTOproff détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les données accumulées qui sont générées par toute utilisation ou tout trafic sur la plateforme AUTOproff tel qu'il est stipulé dans la clause 23 en bas. AUTOproff décline toute responsabilité pour l'utilisation de photos ou tout autre contenu provenant de la plateforme AUTOproff.

6. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- 6.1 Toute création d'un Numéro de Produit sur la plateforme AUTOproff doit être complétée correctement et le plus précisément possible par l'Utilisateur en tenant compte des classifications AUTOproff et en appliquant les descriptifs selon les exigences de la plateforme AUTOproff et les Conditions Générales présentes.
- 6.2 Sauf accord écrit contraire, le vendeur doit impérativement enlever et radier les plaques d'immatriculation du véhicule avant de rendre le Numéro de Produit à l'acheteur.
- 6.3 La date de première mise en circulation, le kilométrage et le numéro d'identification du véhicule doivent toujours être indiqués lorsqu'un Numéro de Produit est enregistré.
- 6.4 Au cas où l'acheteur n'aurait pas choisi de service de messagerie pour l'envoi du certificat d'immatriculation original, le vendeur enverra à l'acheteur une facture et le certificat d'immatriculation original avec les codes d'accès d'enregistrement les plus récents par courrier recommandé une fois que le véhicule associé au Numéro de Produit acquis a été livré et

apprécié par l'acheteur et que le prix d'achat a été remis au vendeur. Au cas où l'acheteur n'aurait pas reçu le certificat d'immatriculation original et une facture dans les 14 jours ouvrables après avoir émis le paiement au vendeur, l'acheteur aura le droit de demander une indemnisation fixe telle qu'elle figure dans la liste des prix applicable et qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff, voir aussi clause 6.6.

- 6.5 Si l'acheteur choisit une solution d'envoi par service messagerie approuvée par AUTOproff, l'acheteur devra payer pour ce service de messagerie lorsqu'il est invité à le faire. Au cas où le certificat d'immatriculation et la facture ne seraient pas prêts pour enlèvement par le coursier lorsque celui-ci se présente, après une notification à l'avance et dans les temps annonçant le retrait des éléments, le vendeur assumera tous les coûts engendrés par la tentative infructueuse de retrait du véhicule.
- 6.6 Si le vendeur n'envoie pas le certificat d'immatriculation conformément aux clauses 6.4 ou 6.5, l'acheteur aura le droit de demander une indemnisation au vendeur telle qu'elle figure dans la liste des prix applicable et qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff. Si, toutefois, le vendeur peut prouver qu'il a envoyé le certificat d'immatriculation, notamment par service postal fiable avec acheminement documenté, ou qu'il l'a mis à disposition conformément aux clauses 6.4 ou 6.5 pour enlèvement par l'acheteur, l'acheteur n'aura pas le droit d'exiger une indemnisation de la part du vendeur. Le fait que le vendeur n'ait pas réussi à transmettre le certificat d'immatriculation à l'acheteur ne doit pas être considéré comme une violation substantielle de l'accord par le vendeur, si le vendeur arrive à prouver et documenter qu'il a commandé un nouveau certificat d'immatriculation dans les 5 jours après avoir été notifié par l'acheteur sous forme écrite et explicite de la non réception du certificat d'immatriculation.
- 6.7 Si l'acheteur choisit un transporteur qui n'est pas approuvé par AUTOproff ou si l'acheteur vient enlever le Numéro de Produit lui-même, le passage des risques et périls pour le Numéro de Produit se fera conformément à l'Incoterm EXW (Incoterms 2020).
- 6.8 AUTOproff se réserve le droit de supprimer des Numéros de Produit enregistrés sur la plateforme AUTOproff si leur description n'a pas été faite correctement et précisément par le vendeur ou si elle ne correspond pas à la clause 4.
- 6.9 Il est interdit aux Utilisateurs d'interférer avec les transactions d'un autre Utilisateur. Il est interdit aux Utilisateurs de contacter les vendeurs dans le cadre d'une vente aux enchères en cours ou terminée pour les détourner d'un acheteur ou d'un Numéro de Produit. Au cas où un Utilisateur aurait une objection par rapport à un Numéro de Produit ou un autre Utilisateur, il devra uniquement et obligatoirement contacter AUTOproff par courriel à travers la plateforme

AUTOproff. Le non-respect de cette clause 6.9 entraînera l'annulation ou une restriction du Compte de l'Utilisateur conformément à la clause 4.

- 6.10 Lorsque AUTOproff détecte ou soupçonne des incohérences, AUTOproff a le droit d'annuler ou, par tout autre moyen, d'intervenir, de changer ou d'arrêter une transaction, une vente aux enchères ou un processus. Dans ce contexte, AUTOproff a le droit de corriger, d'ajuster ou d'annuler de toute autre manière des actions ou des comportements de l'Utilisateur.

7. DESCRIPTION DES NUMEROS DE PRODUIT

- 7.1 Le vendeur doit décrire l'état général du véhicule auquel est associé le Numéro de Produit sur la base d'une inspection physique conformément aux instructions disponibles sur la plateforme AUTOproff en effectuant une inspection visuelle sans intervention mécanique et un essai commun d'inspection / de conduite du Numéro de Produit. Il n'est pas attendu qu'une telle inspection soit faite en utilisant un pont élévateur ou par démontage du Numéro de Produit chez un garagiste. Le vendeur devra examiner, énoncer et décrire de bonne foi les défauts conformément aux normes de description d'AUTOproff. Le vendeur n'utilisera pas des formules qui dégagent le vendeur généralement de toute responsabilité, comme par exemple, mais sans s'y limiter, « véhicule sans vérification visuelle ou technique ».
- 7.2 La description est rédigée par le vendeur sans qu'AUTOproff ne puisse être tenu responsable pour le contenu d'une telle description. Lorsque les informations d'un Numéro de Produit ont été obtenues, en partie ou dans leur totalité, d'une source tierce y compris, p.ex. par le fournisseur de données automobiles DAT group, le vendeur a la responsabilité de vérifier l'information obtenue et le vendeur devra s'assurer que les descriptions et toute autre donnée concernant le Numéro de Produit sont correctes.
- 7.3 De temps à autre, AUTOproff sera amené à récupérer des informations et descriptions d'un véhicule de la part du DAT group ou d'autres sources équivalentes. Ces informations sont fournies sans engager la responsabilité d'AUTOproff et le vendeur aura l'obligation de s'assurer que les informations fournies sont correctes.
- 7.4 Au cas où le Numéro de Produit aurait été utilisé pour des services de transport, pour des livraisons par la route, comme voiture de fonction, voiture auto-école, voiture de covoiturage, voiture de location, taxi ou qu'il aurait été reconstitué ou qu'il serait passé par un banc de redressement ou qu'il aurait fait l'objet d'une catégorie ou d'un traitement qui, dans l'opinion d'AUTOproff y appartient, le vendeur devra le déclarer explicitement dans la description de la vente aux enchères.

- 7.5 Au cas où un vendeur demanderait la suppression d'un Numéro de Produit de la plateforme AUTOproff avant la fin de l'enchère, il en devra notifier AUTOproff par écrit en s'adressant directement à l'adresse électronique principale pour son pays et AUTOproff décidera, à sa discrétion, si la demande peut être satisfaite. AUTOproff facturera des frais au vendeur et, le cas échéant, les frais liés au Prix Minimum Garanti tels qu'ils figurent dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.
- 7.6 Si le Numéro de Produit a été vendu aux enchères mais qu'il n'a pas été livré à l'acheteur conformément à la clause 15, l'acheteur pourra annuler la transaction et exiger une indemnisation de la part du vendeur telle qu'elle figure dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.
- 7.6.1 En cas de divergence entre l'information écrite et les images dans la description, voir clause 7.1, l'information écrite prévaudra. Le vendeur a la responsabilité de s'assurer que l'information fournie dans la description est correcte et en conformité avec l'état actuel du Numéro de Produit. En cas de litige, AUTOproff pourra décider à tout moment de se fier aux images du Numéro de Produit mis à disposition par le vendeur.

8. ENCHERES

- 8.1 Si AUTOproff est de l'avis raisonnable qu'il y a abus de la plateforme AUTOproff ou qu'il y a une violation des Conditions Générales, par exemple parce que le vendeur ou un des partenaires du vendeur a fait une offre pour un de leurs propres Numéros de Produit, AUTOproff se réserve le droit d'annuler la transaction avant ou après la fin des enchères.
- 8.2 Si AUTOproff est de l'avis raisonnable qu'il y a abus de la plateforme AUTOproff, par exemple parce que le vendeur enregistre des Numéros de Produit avec des prix minimum peu réalistes, AUTOproff se réserve le droit d'annuler les enchères et les transactions.

9. PROPOSITIONS ET ACCEPTATION DES OFFRES

- 9.1 Toutes les offres faites sur la plateforme AUTOproff sont fermes et irrévocables.
- 9.2 L'offre la plus élevée au-dessus du prix minimum enregistrée telle qu'elle a été soumise dans le journal des enchères de la plateforme AUTOproff remporte l'enchère. AUTOproff exclut expressément toute responsabilité liée à un délai dans la transmission des données ou dans le traitement des données tel qu'il est spécifié dans la clause 17.

9.3 Si à la fin des enchères, une offre égale ou supérieure au prix minimum du vendeur a été faite, ceci équivaut à la conclusion d'un contrat contraignant entre le vendeur et l'acheteur. Si l'offre la plus élevée n'a pas atteint le prix minimum, cette offre faite par l'Utilisateur en question restera ferme pendant 3 heures après la fin des enchères et pourra être acceptée par le vendeur avant échéance de cette période.

9.4 AUTOproff fournit la fonction d'un agent d'enchères automatiques sur la plateforme AUTOproff. Il fonctionne automatiquement et permet à l'acheteur d'entrer un montant maximal pour ses offres concernant un Numéro de Produit. L'agent d'enchères surveillera le Numéro de Produit en question et soumettra les offres au nom de l'acheteur. Lorsqu'un autre acheteur soumet une offre plus élevée que la propre, l'agent d'enchères soumettra automatiquement une nouvelle offre avec l'écart le plus bas possible jusqu'à devenir l'offre la plus élevée. L'acheteur reçoit ensuite l'information que l'agent d'enchères a soumis l'offre la plus élevée. Si un Utilisateur qui est une personne physique offre le même montant pour un Numéro de Produit que l'agent d'enchères, l'offre de l'agent d'enchères l'emportera sur l'autre offre. Au cas où deux acheteurs soumettraient une offre pour le même montant à travers leurs agents d'enchères, ce sera l'offre qui a été enregistrée en première qui l'emportera sur l'autre offre.

9.5 Enchère sous Réserve

9.5.1 Le vendeur pourra décider d'organiser les enchères sous réserve d'acceptation finale de l'offre reçu par le vendeur, dénommées Enchères sous Réserve. Au cas où le vendeur opte pour une Enchère sous Réserve, l'offre d'un acheteur potentiel n'est pas contraignante pour le vendeur jusqu'à ce que ce dernier l'ait accepté explicitement. Cependant, si le vendeur n'accepte pas l'offre la plus élevée avant expiration du délai spécifié dans la plateforme AUTOproff, l'enchère se terminera sans qu'un accord ait été conclu entre vendeur et acheteur.

9.6 Achat Immédiat

9.6.1 Le vendeur pourra choisir l'option de mise en ligne du Numéro de Produit pour Achat Immédiat, permettant au vendeur de publier le Numéro de Produit avec un prix fixe (Prix de Vente). Le Prix de Vente doit être considéré comme une invitation aux acheteurs potentiels pour que ceux-ci fassent une offre d'achat pour le Numéro de Produit au Prix de Vente. L'acheteur ne pourra proposer ni un prix supérieur ni un prix inférieur au Prix de Vente et le vendeur pourra soit accepter soit refuser l'offre soumise par l'acheteur. Un accord définitif est conclu lorsque le vendeur accepte l'offre de l'acheteur. Si le vendeur n'accepte pas l'offre à temps et avant expiration du délai spécifié dans la plateforme AUTOproff, l'enchère se terminera sans qu'un accord ait été conclu entre vendeur et acheteur. Un Numéro de Produit

ne pourra pas être mis en ligne pour Achat Immédiat si ce Numéro de Produit a déjà été mis en ligne à travers d'un autre canal de vente sur la plateforme AUTOproff.

- 9.7 AUTOproff conservera et archivera toutes les données relatives aux offres à des fins statistiques et conformément à la politique de confidentialité applicable accessible à l'adresse www.autoproff.be.

10. PRIX MINIMUM GARANTIS

- 10.1 AUTOproff pourra proposer à un vendeur un prix minimum garanti (Prix Minimum Garanti) pour un Numéro de Produit. Ce Prix Minimum Garanti est basé sur une estimation spécifique du Numéro de Produit et dépend du type d'abonnement ou d'un accord particulier avec le vendeur. AUTOproff propose les Prix Minimum Garantis uniquement pour des voitures de reprise. Les voitures de reprise sont, entre autres, des voitures que l'Utilisateur a accepté, entièrement ou en partie, en tant que paiement pour l'achat d'une voiture, des voitures qui ne sont pas restées plus de 30 jours dans l'entrepôt de l'Utilisateur, des voitures qui ont été radiées auprès des autorités publiques compétentes, des voitures qui ont été enregistrées plus tôt par l'Utilisateur pour une enchère sur la plateforme AUTOproff, des voitures qui sont ou qui ont été mis à la vente dans le magasin au détail de l'acheteur ou qui ont été en stock ou proposées ailleurs sur le marché par l'Utilisateur, etc.
- 10.2 Un Prix Minimum Garanti peut uniquement être appliqué, si le Numéro de Produit, a été créé au moment de sa création avec une description correcte et adéquate en conformité avec les critères d'enregistrement définis dans la plateforme AUTOproff et les Conditions Générales, comportant toute information nécessaire selon la clause 7 plus haut. AUTOproff se réserve le droit de ne pas proposer un Prix Minimum Garanti même si les critères d'enregistrement sont remplis. Le Prix Minimum Garanti s'applique uniquement lors de la première mise aux enchères du Numéro de Produit et uniquement pour une période limitée dans le temps (Période du Prix Minimum Garanti). La Période du Prix Minimum Garanti s'applique à partir du moment de sa création par AUTOproff. Une fois la Période du Prix Minimum Garanti expirée, le Prix Minimum Garanti expirera aussi à la date spécifiée et à la même heure de sa création.
- 10.3 Le Prix Minimum Garanti ne sera pas applicable si le vendeur met le Numéro de Produit aux enchères avec son propre prix minimum. De plus, si le vendeur n'accepte pas le Prix Minimum Garanti d'AUTOproff ou si le Numéro de Produit a été mis aux enchères avec le prix minimum du vendeur, le Prix Minimum Garanti deviendra caduc immédiatement. Le Prix Minimum Garanti deviendra également caduc si le véhicule pour lequel un Prix Minimum Garanti a été établi est mis aux enchères sous un Numéro de Produit différent et avant d'avoir accepté le Prix Minimum Garanti.

- 10.4 AUTOproff a le droit de mettre deux fois aux enchères un Numéro de Produit pour lequel il a attribué un Prix Minimum Garanti avant d'émettre le paiement du Prix Minimum Garanti au vendeur. Le vendeur peut solliciter une extension de la Période du Prix Minimum Garanti. L'extension est soumise à l'acceptation expresse par AUTOproff. L'extension ne peut pas dépasser les 120 jours. Au cas où AUTOproff accepte l'extension de la Période du Prix Minimum Garanti, AUTOproff se réserve le droit de recalculer le Prix Minimum Garanti.
- 10.5 Quand un Utilisateur se voit accorder ou accepte un Prix Minimum Garanti, l'Utilisateur accepte également de ne pas vendre le véhicule dans une transaction particulière ou par un canal de vente autre que sur la plateforme AUTOproff pendant la Période du Prix Minimum Garanti. Quand il se voit accorder ou accepte un Prix Minimum Garanti, l'Utilisateur accepte alors de commercialiser et de vendre le véhicule pendant toute cette période exclusivement sur la plateforme AUTOproff.
- 10.6 Le Prix Minimum Garanti se base sur le cours au comptant à la date d'émission pertinente. Par conséquent, après avoir accordé un Prix Minimum Garanti, AUTOproff se réserve pleinement le droit de le modifier en fonction des changements de la situation du marché qui pourraient avoir un effet significatif sur la valeur ou les perspectives de vente d'un Numéro de Produit. Le changement de la situation du marché pourrait être causé par 1) des changements législatifs p.ex. changement des frais d'immatriculation, des changements fiscaux ou réglementaires similaires ou d'autres facteurs à caractère politique et/ou 2) toute sorte d'évènement de force majeure tel que décrit dans la clause 19.1. Tout changement de ce genre de la situation du marché donnera à AUTOproff le droit d'annuler ou d'ajuster, en fonction des évolutions, le Prix Minimum Garanti accordé.
- 10.7 AUTOproff se réserve le droit d'ajuster ou d'annuler le Prix Minimum Garanti en raison d'estimations erronées évidentes et d'erreurs de saisie ou en cas d'informations incorrectes qui représentent une violation de la clause 10.1.
- 10.8 AUTOproff se réserve, à sa discrétion, le droit de ne pas accorder, d'annuler ou d'ajuster un Prix Minimum Garanti pour un Numéro de Produit, y compris dans les cas suivants :
- lorsque le Numéro de Produit a été proposé à la vente dans le cadre d'une transaction de détail ou en gros pendant la Période du Prix Minimum Garanti,
 - si AUTOproff constate qu'il y a un risque important ou potentiel lié au Numéro de Produit p.ex. les risques systémiques liés à certains constructeurs ou modèles d'automobiles (voir p.ex. clauses 4.3 et 4.4).
 - s'il n'y a pas assez de points de comparaison pour le Numéro de Produit en raison de la situation du marché ou en raison du manque d'offre et de demande,

- si AUTOproff constate que la demande de prix garanti n'a pas été utilisée aux fins prévues, ou
- en cas de violation ou de non-respect des Conditions Générales présentes ou si ces Conditions Générales contiennent des réserves sur les Prix Minimum Garantis proposés.

10.9 Un Numéro de Produit avec un Prix Minimum Garanti accepté sera facturé selon la liste des prix actuelle disponible sur la plateforme AUTOproff.

1. Si le Numéro de Produit à l'enchère atteint et est vendu pour un prix inférieur au Prix Minimum Garanti, AUTOproff dédommagera le vendeur pour la différence entre le prix de vente et le Prix Minimum Garanti. AUTOproff pourra aussi choisir d'acheter la voiture à un prix qui correspondra au Prix Minimum Garanti.
2. Si le Numéro de Produit à l'enchère atteint et est vendu pour un prix dépassant le Prix Minimum Garanti, AUTOproff facturera des frais supplémentaires à hauteur de 30 % de la portion du prix atteint à l'enchère dépassant le Prix Minimum Garanti. Cependant, la part d'AUTOproff sera limitée à un montant maximum qui pourra être consulté sur la plateforme AUTOproff. La part d'AUTOproff sera facturée au vendeur hors TVA et sera calculée sur la base du montant total qui dépasse le Prix Minimum Garanti. Le reste du montant revient au vendeur. La TVA ou les impôts inclus dans le montant relèvent de la responsabilité et de l'obligation du vendeur et ne concerneront en aucun cas AUTOproff. EXEMPLE: AUTOproff a accordé un Prix Minimum Garanti de 10.000,00 EUR et le Numéro de Produit est vendu pour 11.000,00 EUR. Les frais supplémentaires d'AUTOproff s'élèvent à 30% de la portion du prix dépassant le Prix Minimum Garanti, qui est dans le cas présent de 1.000,00 EUR hors TVA. La part d'AUTOproff s'élève donc à 300 EUR hors TVA. Le reste de la portion dépassant le Prix Minimum Garanti (dans l'exemple 700,00 EUR) revient au vendeur. Le montant de 700 EUR est à comprendre comme TTC.
3. La répartition de la valeur supplémentaire entre vendeur et AUTOproff sera toujours pareille, indépendamment de la durée de la Période du Prix Minimum Garanti.

11. RISQUES ET RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

11.1 L'acheteur ne pourra faire aucune réclamation contre le vendeur si le Numéro de Produit en question a été décrit correctement et conformément aux Conditions Générales d'AUTOproff. Si le Numéro de Produit en question n'a pas été décrit correctement et conformément aux Conditions Générales, le vendeur sera responsable selon la loi applicable.

- 11.2 Le risque total et maximal pour l'acheteur par rapport aux vices cachés et apparents, lorsqu'il n'y a pas d'intention ou de négligence grave, est spécifié dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff et qui s'appliquera quel que soit le prix d'achat et l'année du modèle du Numéro de Produit. Par vices cachés, on entend des défauts dans le Numéro de Produit que le vendeur n'a pas pu ou n'aurait pas détectés en faisant une inspection visuelle sans intervention mécanique ainsi qu'un essai commun d'inspection / de conduite du Numéro de Produit ; de tels défauts sont souvent uniquement découverts lors d'une inspection en utilisant un pont élévateur ou par démontage du Numéro de Produit chez un garagiste. Pour l'achat d'un Numéro de Produit de la catégorie « Voiture B » (tel qu'il est défini sur la plateforme AUTOproff), le droit de l'acheteur à des dommages et intérêts pour une perte est limité aux défauts du moteur, de la boîte de vitesses et de l'embrayage du Numéro de Produit. Toutefois, ceci ne s'applique pas en cas d'intention ou de négligence grave du côté de l'acheteur. Le propre risque de l'acheteur est tel qu'il figure dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff. Le propre risque pour tout vice apparent et caché d'une voiture de catégorie « A » est spécifié dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.
- 11.3 En cas de litige entre Utilisateurs concernant des défauts d'un Numéro de Produit, les prix et montants nets (c'est-à-dire hors taxes et hors droits de douane) sont à prendre comme base pour tout calcul de perte. Le calcul de la TVA de l'indemnisation devra être fait analogue au calcul de la TVA du véhicule faisant l'objet du litige.
- 11.4 La responsabilité du vendeur concernant le paiement d'indemnités se limite aux dommages directs. Aucune indemnisation ne sera versée pour les dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, pour le gain manqué, la perte d'exploitation, y compris les coûts d'amélioration et de préparation, pour les frais de transport, de la Solution de Paiement Sécurisé, du coursier, de carburant ou pour autres dommages indirects.
- 11.5 Au cas où les Utilisateurs se mettent d'accord ou en cas de décision finale d'un tribunal compétent ou d'une cour d'arbitrage ou d'AUTOproff sur l'annulation d'une transaction et la restitution du Numéro de Produit, les frais de retour seront, sauf accord écrit contraire, entièrement à la charge du vendeur.

12. DROIT DE L'ACHETEUR A LA RESILIATION DE LA TRANSACTION

- 12.1 L'acheteur a le droit d'annuler la transaction avec le vendeur si la description d'un Numéro de Produit s'écarte essentiellement des faits réels. Un écart essentiel de la description dépend d'une évaluation spécifique et pourra comprendre les cas suivants, sans pourtant s'y limiter :

- 12.1.1 si les faits en rapport avec un Numéro de Produit ont été décrits incorrectement, y compris mais sans s'y limiter, le numéro d'identification du véhicule, le fait que la voiture ait une boîte de vitesses manuelle au lieu d'automatique, le fait que la voiture ait été utilisée pour le transport commercial de personnes, le fait que la voiture ait fait l'objet d'un vol, d'un clonage ou d'un autre délit.
- 12.1.2 si le numéro d'identification du véhicule n'est pas en conformité avec les documents du Numéro de Produit ou l'information figurant sur la plateforme AUTOprouff.
- 12.1.3 si le vendeur ne peut pas fournir le certificat d'immatriculation original ou des certificats équivalents du Numéro de Produit, si le certificat d'immatriculation original n'est pas disponible et qu'il n'est pas envoyé à l'acheteur dans les 14 jours ouvrables à compter de l'émission du paiement du prix d'achat au vendeur (voir aussi clause 6.6)
- 12.1.4 si les documents du Numéro de Produit contiennent des mentions, p.ex. concernant un retrait de la circulation qui pourrait entraîner l'obligation administrative à soumettre la voiture à un contrôle technique pour obtention de l'autorisation en termes de sécurité routière, et que cette information n'a pas été spécifiée dans la description.
- 12.1.5 si des droits d'un tiers existent qui opposent les droits acquis par acheteur (titre de propriété vicié)
- 12.1.6 si le kilométrage réel d'un Numéro de Produit diffère considérablement (de plus de 5 %) du kilométrage spécifié ou si la différence a un effet négatif sur le prix de vente du Numéro de Produit y compris parce qu'il dépasse des jalons importants comme p.ex. 100.000, 150.000 ou 200.000 km.
- 12.1.7 si un Numéro de Produit a été importé d'un pays hors UE sans fiche des caractéristiques techniques valide et correcte ayant entraîné le rejet de la demande d'immatriculation de l'acheteur par l'organisme national d'immatriculation de véhicules ou ayant empêché l'acheteur d'obtenir le certificat CoC ou tout document équivalent pour le Numéro de Produit.

13. IMPAYES ET CHARGES

- 13.1 Le vendeur a l'obligation de fournir des informations concernant toute entrée de charges, de droits de rétention ou de tout autre droit dans le Registre des Voitures avant d'enregistrer un Numéro de Produit pour une enchère sur la plateforme AUTOprouff. Le vendeur pourra mettre en ligne la documentation sur l'annulation des charges, des droits de rétention ou de tout autre droit et le vendeur aura la responsabilité totale et sera dans l'obligation d'assurer que les charges, droits de rétention ou tout autre droit soient radiés du registre. Au cas où le vendeur

n'aurait pas fourni d'information sur des entrées de charges, de droits de rétention ou de tout autre droit qui seraient enregistrées avec le Numéro de Produit, l'acheteur pourra raisonnablement supposer que le véhicule est vendu libre de charges.

14. PAIEMENT

- 14.1 AUTOproff a conclu un accord de coopération avec Secure Payment A/S (« Secure Payment ») qui offre une solution de paiement sécurisé garantissant que le Numéro de Produit ne puisse pas être livré jusqu'à ce que le paiement ait été déposé auprès de Secure Payment (dépôt fiduciaire) et que le prix d'achat déposé ne sera remis au vendeur qu'au moment où l'acheteur aura accepté le Numéro de Produit. Le paiement à travers Secure Payment est obligatoire (i) pour les transactions transfrontalières exemptées de TVA/d'impôts (ii) si une des parties, alors soit le vendeur soit l'acheteur l'exige ou (iii) lorsque les parties sont situées soit au Danemark ou en Suède. Vous pourrez trouver plus d'informations concernant Secure Payment sur la plateforme AUTOproff avec quelques cas d'application et les conditions d'utilisation.
- 14.2 Si le vendeur choisit l'option AP-Managed, Secure Payment ne pourra pas être utilisé comme moyen de paiement sécurisé (dépôt fiduciaire) et le paiement devra être effectué conformément aux conditions de paiement qu'AUTOproff communiquera à l'acheteur. Cependant, si le vendeur choisit l'option AP-Managed, Secure Payment traitera quand même le paiement et Secure Payment A/S encaissera et recevra le paiement au nom d'AUTOproff et transmettra ce paiement immédiatement à AUTOproff. Lorsque l'option AP-Managed est utilisée, AUTOproff sera considéré comme la partie qui vend. Veuillez-vous référer aux conditions générales d'AP-Managed.
- 14.3 Conformément aux réglementations de l'inspection danoise des finances (Finanstilsynet) concernant le blanchiment d'argent, tout paiement traité par Secure Payment doit être émis par le compte professionnel de l'acheteur. Par conséquent, l'acheteur ne pourra pas utiliser son compte privé ou un compte professionnel ou privé appartenant à une autre personne. En cas d'infraction à cette clause, AUTOproff pourra exclure de plein droit l'Utilisateur de la plateforme AUTOproff.
- 14.4 Il ressort de la responsabilité de l'Utilisateur de s'assurer que toutes les informations enregistrées dans la solution de paiement sécurisé, y compris les coordonnées bancaires, soient vraies et correctes. Ni AUTOproff, ni Secure Payment pourront être tenus responsables en cas d'informations erronées.
- 14.5 Tous les paiements que l'acheteur émettra au vendeur à travers Secure Payment doivent être effectués dans les délais stipulés et en utilisant la méthode de paiement indiquée sur la plateforme AUTOproff et qui a été communiqué à l'acheteur sous forme de tâche sur la

plateforme AUTOproff soit à la fin de l'enchère, soit lorsqu'une offre a été acceptée par le vendeur dans le cadre d'une Enchère sous Réserve, voir clause 9.5 ou d'un Achat Immédiat, voir clause 6.6.

15. LIVRAISON ET RETRAIT

- 15.1 Un service de transport est proposé sur la plateforme AUTOproff sur la base d'un contrat de transport conclu directement entre l'Utilisateur et une entreprise de transport opérant en tant que partenaire de service indépendant et agréé par AUTOproff.
- 15.2 Les contrats de transport et les conditions générales sont à négocier directement entre l'Utilisateur et l'entreprise de transport et n'entraîneront aucune obligation légale pour AUTOproff, c'est-à-dire que AUTOproff ne pourra en aucun cas être partie ni responsable pour le service de transport rendu ni pour l'exécution du contrat par les parties, etc.
- 15.3 Vous pourrez consulter les conditions générales des entreprises de transport agréées par AUTOproff sur la plateforme AUTOproff ou ici. Tout litige, quelle que soit sa nature, ne donnera pas le droit à l'acheteur de refuser la livraison d'un Numéro de Produit.
- 15.4 Le service de transport à travers la plateforme AUTOproff est déclenché lorsque le paiement par Secure Payment a été enregistré.
- 15.5 Les coûts pour des tentatives de transport infructueuses ou des tentatives de transport rendues difficiles en raison d'un mauvais fonctionnement du Numéro de Produit ou en raison d'autres circonstances rendant les tentatives de transport difficiles ou impossibles et qui n'ont pas été signalées et déclarées lors de l'enregistrement du Numéro de Produit sur la plateforme AUTOproff, c'est-à-dire des Numéros de Produit qui ne peuvent pas rouler en avant ou en marche arrière, avec des pneus crevés ou avec un frein à main qui ne fonctionne pas, seront facturés au vendeur. Voir clause 15.3.
- 15.6 Si aucune prestation de transport proposée par la plateforme AUTOproff n'a été choisie, le Numéro de Produit pourra être enlevé par l'acheteur une fois que Secure Payment ait signalé au vendeur le dépôt du prix d'achat.
- 15.7 Sauf accord contraire entre vendeur et acheteur, l'acheteur a l'obligation de venir chercher le Numéro de Produit au plus tard dans les 7 jours ouvrables après la fin de l'enchère. Si l'acheteur ne vient pas chercher le Numéro de Produit dans ce délai, le vendeur aura le droit de facturer l'acheteur selon ce qui est indiqué dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.

- 15.8 Si le paiement du prix d'achat avec valeur sur le compte bancaire de Secure Payment n'est pas effectué dans les 5 jours ouvrables ou si le Numéro de Produit acheté n'a pas été enlevé dans les 7 jours ouvrables (ou 15 jours ouvrables pour les ventes transfrontalières) suivant la fin de l'enchère AUTOproff aura, sauf accord contraire avec le vendeur, le droit de remettre le Numéro de Produit en vente aux frais et périls de l'acheteur. Dans ce contexte, AUTOproff aura le droit à une rémunération pour la remise en vente telle qu'elle figure dans la liste des prix applicable qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.
- 15.9 Lors du lancement d'une enchère, le vendeur est le seul responsable pour la fourniture d'informations exactes sur l'enlèvement d'un Numéro de Produit. Le vendeur indemniserà l'acheteur directement en cas de coûts directs et documentés dus à des tentatives de transport infructueuses ou des tentatives de transport rendues difficiles en raison d'un manque de disponibilité ou d'accès à l'adresse indiquée par le vendeur.
- 15.10 L'acheteur a l'obligation d'inspecter le Numéro de Produit lors de l'arrivée de la livraison par entreprise de transport ou, le cas échéant, lorsqu'il va le chercher. Il doit s'assurer que le Numéro de Produit correspond et est en conformité avec la description du Numéro de Produit que le vendeur a mis en ligne sur la plateforme AUTOproff. Lorsque l'enlèvement s'est fait conformément à la clause 15.14, le Numéro de Produit sera considéré comme ayant été approuvé. Un essai de conduite du Numéro de Produit lors de l'enlèvement doit être accordé entre l'acheteur et le vendeur. Lorsque l'acheteur décide d'aller chercher le véhicule en personne, son droit à la réclamation à travers la plateforme AUTOproff cessera d'exister.
- 15.11 Si un Numéro de Produit est livré par une entreprise de transport agréée par AUTOproff, l'acheteur devra signaler, dans les délais qui lui ont été communiqués à travers la fonction des tâches sur la plateforme AUTOproff, toute réclamation au vendeur. Après expiration du délai, l'acheteur n'aura plus le droit de faire une réclamation. L'acheteur ne pourra plus ajouter de nouveaux éléments à une réclamation lorsque 1) la réclamation a déjà été envoyée à AUTOproff ou 2) le délai dans la fonction des tâches sur la plateforme AUTOproff a expiré. L'acheteur ne pourra faire et avoir une (1) seule réclamation par Numéro de Produit à la fois. Toute réclamation doit être accompagnée de documents prouvant le défaut en question. Dans l'absence d'une telle documentation, AUTOproff pourra rejeter la réclamation. La communication entre acheteur et vendeur se fera à travers la plateforme AUTOproff.
- 15.12 Au cas où l'acheteur ne déclare pas son objection à temps conformément à la clause 15.11, la transaction concernant le Numéro de Produit sera automatiquement approuvée par la plateforme AUTOproff et le prix d'achat sera émis au vendeur. Une fois approuvé de cette manière, l'acheteur n'aura plus le droit de faire opposition ou d'introduire une réclamation en

ce qui concerne les retards, la non-conformité ou les défauts du Numéro de Produit, les transactions et/ou services associées et l'achat sera considéré comme définitif et irrévocable.

- 15.13 Lorsque l'acheteur va chercher le Numéro de Produit en personne chez le vendeur ou lorsqu'il passe par une entreprise de transport qui n'est pas agréée par AUTOproff conformément à la clause 15.1, le Numéro de Produit devra être inspecté avant de quitter l'adresse du vendeur et toute objection ou réclamation relative à la non-conformité ou aux défauts doit être notifiée. Autrement, l'acheteur perdra le droit de faire opposition ou d'introduire une réclamation par rapport à une non-conformité ou à des défauts du Numéro de Produit et l'achat sera considéré comme définitif et irrévocable. La communication entre acheteur et vendeur ne se fera pas à travers la plateforme AUTOproff.
- 15.14 Sauf accord contraire entre les parties, le risque de dommages accidentels du Numéro de Produit sera transféré à l'acheteur au moment où le vendeur aura remis le Numéro de Produit au transporteur.
- 15.15 Si le transporteur doit recourir à l'utilisation d'un booster pour enlever le Numéro de Produit, des frais (voir liste des prix dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff) seront imputés au vendeur.

16. UTILISATION DE LA FONCTION « VENTE IMMEDIATE »

- 16.1 Lorsqu'un Utilisateur utilise la fonction « Vente Immédiate », le vendeur aura l'obligation de vendre immédiatement à AUTOproff le Numéro de Produit au Prix Minimum Garanti déterminé par AUTOproff sans que le Numéro de Produit puisse être mis aux enchères sur la plateforme AUTOproff. Le vendeur cède à AUTOproff le droit de disposition du Numéro de Produit et demandera l'enlèvement du Numéro de Produit par un transporteur. Toutes les obligations qui s'appliquent au vendeur y compris celles des Conditions Générales présentes s'appliqueront également lorsque l'Utilisateur choisit la fonction « Vente Immédiate ».

17. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

- 17.1 AUTOproff ne pourra pas être tenu responsable pour la mise à jour des offres ou d'autres fonctions de notification dans les applications AUTOproff étant donné que celles-ci pourraient ne pas avoir lieu en temps réel. Cette fonctionnalité est soumise à des délais indépendants de la volonté d'AUTOproff. De plus, AUTOproff ne pourra pas être tenu responsable pour des pannes, pour autres délais de transmission de données, pour des incompatibilités ou dommages dues à des systèmes ou services tiers, y compris pour les interruptions de fonctionnement sur l'ordinateur, dispositif mobile ou système de paiement de l'Utilisateur.

- 17.2 AUTOproff est juste un intermédiaire qui met à disposition une plateforme et un marché pour interactions et transactions entre Utilisateurs et n'est donc pas une partie dans les accords conclus entre Utilisateurs sur la plateforme AUTOproff. Par conséquent, AUTOproff n'a aucun contrôle sur et ne garantit pas l'existence, la description, la qualité, la sécurité ou la légalité des Numéros de Produit mis aux enchères, ni la véracité ou l'exactitude du contenu ou des listes des Utilisateurs, ni la capacité d'un vendeur à vendre un Numéro de Produit, ni la capacité d'un acheteur à pouvoir payer pour un Numéro de Produit, ni la réalisation d'une transaction entre Utilisateurs ou le renvoi ou la livraison d'un Numéro de Produit, selon le cas. AUTOproff exclut toute responsabilité par rapport aux Numéros de Produit et aux transactions entre Utilisateurs indépendamment des raisons.
- 17.3 Les Utilisateurs acceptent qu'ils utilisent la plateforme AUTOproff et les services associés à leurs risques et périls, que ces services et la plateforme AUTOproff sont mis à la disposition des Utilisateurs « en l'état » et « selon disponibilité » et que les Numéros de Produit sont vendus et négociés « en l'état » et « selon disponibilité ».
- 17.4 Outre cela, et sans limiter le caractère général des clauses précédentes 17.1 à 17.3 dans la mesure où la loi en vigueur le permet, AUTOproff (y compris sa maison mère, ses filiales et sociétés affiliées) ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers les Utilisateurs ou des tiers dans le cadre d'une action en justice ou en équité, de tout dommage ou perte indirects (y compris, mais sans s'y limiter, de la perte pécuniaire, de goodwill ou de réputation, de bénéfices ou d'autres pertes intangibles ou de tout dommage particulier, indirect ou consécutif), et de tous ces dommages ou pertes qui sont explicitement exclus par l'utilisation et l'accès à la plateforme AUTOproff, qu'ils aient été prévisibles ou qu'AUTOproff ait été averti de telles dommages ou pertes ou non. AUTOproff (y compris sa maison mère, ses filiales et sociétés affiliées ainsi que ses dirigeants, administrateurs, agents et employés) ne pourra en aucun cas être tenu responsable, et les Utilisateurs acceptent de ne pas tenir ces personnes ou entités responsables, pour tout dommage ou perte éventuelle (y compris, mais sans s'y limiter, pour la perte pécuniaire, de goodwill ou de réputation, pour la perte de bénéfices ou autres pertes intangibles ou pour tout dommage particulier, indirect ou consécutif) qui résulterait directement ou indirectement :
- du contenu fourni (directement ou indirectement) par les Utilisateurs en utilisant la plateforme ou les services AUTOproff, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de données,
 - de l'utilisation ou de l'impossibilité à utiliser la plateforme ou les services AUTOproff,
 - des conseils sur la tarification, l'expédition, le format ou de toute autre conseil fournis par AUTOproff,
 - des délais ou perturbations des services fournis par AUTOproff,

- des virus ou autre logiciels malveillants obtenus en accédant ou en se connectant sur la plateforme AUTOproff ou les services proposés,
- des glitches, bugs, erreurs ou inexacitudes de toute sorte affectant la plateforme AUTOproff ou les services proposés,
- des dommages subis par le matériel informatique des Utilisateurs dus à l'utilisation de la plateforme AUTOproff ou des services proposés,
- du contenu, des activités ou inactivités de tiers, y compris des objets listés sur la plateforme AUTOproff ou les services proposés ou de la destruction d'articles censés être des faux,
- de l'annulation, suspension ou autre action prise par rapport aux comptes Utilisateurs ou d'une violation des Conditions Générales,
- de la durée ou de la manière comment apparaissent les listes des Utilisateurs dans les résultats de recherche, ou
- du fait que les Utilisateurs aient à modifier leurs pratiques, contenu ou comportement, ou qui résulterait directement ou indirectement de la perte d'affaires ou de l'impossibilité de faire des affaires à la suite d'une modification des Conditions Générales présentes, des conditions de service, de la politique ou des services AUTOproff et des fonctions proposées.

17.5 AUTOproff ne donne aucune garantie quelconque pour l'état et le libellé des Numéros de Produit.

17.6 AUTOproff assumera uniquement la responsabilité pour les services fournis directement par AUTOproff et ne pourra être tenu responsable pour des services fournis par des tiers indépendants conformément aux règles obligatoires prévues par la législation en vigueur. AUTOproff décline explicitement la responsabilité du fait des produits sur toute autre base.

17.7 Nonobstant les clauses 17.1 à 17.6, et au cas où AUTOproff est responsable, la responsabilité d'AUTOproff envers les Utilisateurs et les tiers sera limitée au montant le plus élevé parmi les suivants a) toute somme impayée en rapport avec le(s) Numéro(s) de Produit en question et qui doit être payée à AUTOproff pour les services spécifiques achetés en relation avec ce(s) Numéro(s) de Produit ou b) 150,00 EUR

17.8 AUTOproff a le droit de suspendre ou arrêter la fourniture de produits, services et/ou services qui étaient mis à la disposition des Utilisateurs sur la plateforme **AUTOproff**.

18. LIENS DE TIERS

18.1 La plateforme AUTOproff peut contenir des liens qui renvoient vers des sites web tiers. L'utilisation de ces liens se fait aux risques et périls de l'Utilisateur. Par conséquent,

AUTOproff n'est pas responsable des pertes ou dommages causés par l'utilisation d'hyperliens provenant d'un tiers.

19. FORCE MAJEURE

19.1 AUTOproff ne pourra pas être tenu responsable pour les délais ou dysfonctionnements éventuels, y compris les perturbations ou pannes éventuelles sur la plateforme AUTOproff en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable y compris, mais sans s'y limiter, les conflits du travail, le manque d'approvisionnement en énergie, les actes terroristes, les attaques de pirates informatiques, les catastrophes naturelles, les pandémies, les épidémies, les changements des règles fiscales (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'immatriculation, la TVA, les droits et les douanes), les amendements législatifs et règlementaires, les pannes informatiques et bogues de logiciels, les défaillances de l'infrastructure internet et tout autre type de panne, de dysfonctionnement ou retard concernant les fournitures de sous-traitants et circonstances similaires dont AUTOproff ne pouvait raisonnablement pas éviter les conséquences. De même, AUTOproff ne pourra pas être tenu responsable pour toute autre raison, si la non-exécution échappe à son contrôle et n'est pas due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle d'AUTOproff. En cas de fluctuations de prix sur le marché en général qui ne se limitent pas seulement au secteur de l'automobile, ou en cas de changements dans les conditions du marché qui pourraient avoir un effet significatif sur la valeur ou les perspectives de vente d'un Numéro de Produit, d'un produit ou d'un service fourni par AUTOproff, AUTOproff pourra annuler ou ajuster le Prix Minimum Garanti en conséquence.

20. DEDOMMAGEMENT

20.1 L'Utilisateur a l'obligation d'indemniser AUTOproff de tous pertes, coûts ou réclamations provenant d'un tiers et qui résultent de l'utilisation de la plateforme AUTOproff non conforme aux présentes Conditions Générales par l'Utilisateur ou d'une violation d'autres droits de tiers ou de toute autre utilisation abusive de la plateforme AUTOproff.

21. PUBLICATION

21.1 L'utilisation de la plateforme AUTOproff permet et autorise AUTOproff à afficher dans une liste de clients sur le site web ou ailleurs, le nom de l'entreprise, les logos, les photos, les coordonnées et toute autre information mis en ligne par l'Utilisateur.

21.2 Toutes les idées, suggestions, remarques, contributions artistiques ou toute autre information ou travail (remarques de l'Utilisateur) que l'Utilisateur aurait divulgué dans le cadre de l'utilisation de la plateforme AUTOproff sera considéré comme savoir-faire et propriété intellectuelle exclusive d'AUTOproff.

22. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE

22.1 AUTOproff traitera les données à caractère personnel des Utilisateurs conformément à la politique de confidentialité dans sa version en vigueur. La version actuelle de la politique de confidentialité peut être consultée sur www.autoproff.be

23. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

23.1 Tous les droits, indépendamment de leur nature, concernant la plateforme AUTOproff y compris toutes les conditions, descriptions, données, savoir-faire, code source, droits d'auteur, inventions, brevets, modèles d'utilité, processus et procédures sont la propriété exclusive d'AUTOproff.

23.2 Les Utilisateurs ne doivent en aucun cas violer les droits d'auteur, de marque, les brevets, les droits de publicité, les droits moraux de l'auteur, les droits aux bases de données et/ou autres droits de propriété intellectuelle (dans l'ensemble les « Droits de Propriété Intellectuelle ») qui sont la propriété ou cédés sous licence à AUTOproff. La liste non-exhaustive des actions pouvant constituer une infraction sont la reproduction, l'exécution, la représentation, la distribution, la copie, la rétro-ingénierie, la décompilation, le désassemblage, ou la création d'œuvres dérivées à partir de contenu qui est la propriété d'AUTOproff ou de quelqu'un d'autre.

23.3 L'Utilisateur a un droit non exclusif et non transmissible pour utiliser la plateforme AUTOproff sur le matériel informatique prescrit et indiqué et pour le nombre d'utilisateurs accordé.

23.4 Avec la mise en ligne de photos sur la plateforme AUTOproff, l'utilisateur accepte et garantit qu'AUTOproff et/ou l'acheteur puissent utiliser les photos dans le cadre d'une vente future du Numéro de Produit en question à un particulier ou pour d'autres fins légitimes.

23.5 Lorsque l'Utilisateur met des photos en ligne sur la plateforme AUTOproff, AUTOproff aura un droit illimité concernant l'utilisation des photos y compris, mais sans s'y limiter, à des fins de marketing. AUTOproff aura donc le droit d'utiliser, à tous égards, les photos mises en ligne par l'Utilisateur et celui-ci indemniserà AUTOproff contre toute réclamation d'un tiers en rapport avec une prétendue violation des droits d'un tiers.

23.6 Toute infraction aux droits d'AUTOproff entraînera la responsabilité pour tous pertes et tous dommages ou coûts afférents.

24. DROIT APPLICABLE ET FOR

- 24.1 Tout litige qui pourrait survenir entre AUTOproff et un ou plusieurs utilisateurs sera réglé selon la loi belge, sans tenir compte des dispositions légales contradictoires, sauf accord exprès et écrit.
- 24.2 Tous les litiges relatifs à l'accès et à l'utilisation de la plate-forme AUTOproff et/ou aux présentes conditions générales seront exclusivement réglés par les tribunaux néerlandophones de Bruxelles, Belgique, sauf accord exprès écrit contraire.
- 24.3 AUTOproff met à disposition un système de résolution des litiges entre utilisateurs et un service d'assistance qui pourra être utilisé lorsque les fonctions AUTOproff intégrés pour le transport et Secure Payment ont été utilisés.

25. CONDITIONS POUR ENCHERES TRANSFRONTALIERES

- 25.1 Les conditions suivantes (« Conditions pour Enchères Transfrontalières ») s'appliquent en plus et par conséquent complètent les Conditions Générales lorsque les Utilisateurs (vendeur et acheteur) de la transaction se situent dans deux pays différents. En cas de divergence entre les Conditions pour Enchères Transfrontalières et les Conditions Générales, ce seront les Conditions pour Enchères Transfrontalières qui prévaudront.
- 25.2 Afin de vendre et de transporter le Numéro de Produit dans le cadre d'une vente transfrontalière, le vendeur a l'obligation de fournir la documentation nécessaire pour être en conformité réglementaire.
- 25.3 Si l'acheteur l'exige, le vendeur aura l'obligation de remettre l'original du certificat d'immatriculation concernant le Numéro de Produit par service de messagerie. Autrement il pourra l'envoyer par courrier recommandé une fois que le paiement ait été effectué.
- 25.4 Lorsque le paiement a été effectué avec valeur sur le compte bancaire du vendeur, ce dernier devra émettre une facture en EUR à l'acheteur.
- 25.5 Au cas où l'acheteur NE reçoit pas le certificat d'immatriculation original et la facture dans les 14 jours ouvrables après avoir émis le paiement, l'acheteur pourra demander une indemnisation telle qu'elle figure dans la liste des prix applicable et qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.

- 25.6 Sur la facture et tous les documents concernant le Numéro de Produit doit figurer l'adresse de facturation de l'acheteur telle que communiquée et enregistrée sur la plateforme AUTOproff. Voir le point 6 concernant les documents d'enregistrement perdus.
- 25.7 Lorsque la livraison se fait par un transporteur agréé par AUTOproff, l'acheteur devra toujours signer après la livraison le CMR et les documents concernant la TVA et tout autre document de preuve d'utilisation exigé par les autorités locales.
- 25.8 Pour l'achat d'un Numéro de Produit, l'acheteur doit obligatoirement utiliser la solution de paiement Secure Payment, une entreprise de transport et un service de messagerie agréés par AUTOproff. L'acheteur doit payer l'achat de services et le dépôt via Secure Payment, y compris les frais de Secure Payment, les frais de transport et les frais de messagerie des documents.
- 25.9 L'acheteur pourra décider d'aller chercher en personne le véhicule associé au Numéro de Produit et facturé TTC, sous condition qu'il le fasse dans les 14 jours ouvrables après la fin de l'enchère.
- 25.10 Au cas où l'acheteur NE viendrait pas chercher le Numéro de Produit dans les 14 jours ouvrables après la fin de l'enchère, le vendeur pourra décider de facturer l'acheteur tel qu'il est défini dans la liste des prix applicable et qui peut être consultée dans la fonction de financement de la plateforme AUTOproff.
- 25.11 L'acheteur ne peut pas modifier les lieux d'entrepôt pour l'importation d'un Numéro de Produit.
- 25.12 Si un Numéro de Produit doit être renvoyé au vendeur par une entreprise de transport agréée par AUTOproff, le dossier restera ouvert et l'argent sera déposé jusqu'à ce que le retour du Numéro de Produit au vendeur ait été confirmé. Sauf accord contraire entre acheteur et vendeur, l'acheteur paie pour le transport vers l'acheteur et le vendeur paie pour le transport de retour.
- 25.13 Si le nom de l'entreprise utilisé sur la plateforme AUTOproff ne correspond pas au nom officiellement enregistré à des fins de déclaration de la TVA, c'est le nom officiellement enregistré pour la TVA qui devra figurer sur la facture.
- 25.14 Les paiements à Secure Payment doivent être effectués dans la même monnaie utilisée pour l'offre et l'enchère.

25.15 Les utilisateurs sont conscients du risque de retard plus élevé dans les transactions transfrontalières. AUTOproff n'est pas une partie au contrat de vente ni au contrat de transport et ne pourra jamais être tenu responsable des retards éventuels.